



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 059-215900903-20240627-2024_58-AR



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

SM

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

N° 2024-58

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Location des salles municipales

Vu la délibération n° 20-2-7 en date du 25 juin 2020 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Tarifs

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de location des salles municipales

DECIDONS

- Article 1** Toute demande d'occupation de salles doit être faite par écrit auprès des services municipaux au plus tôt 9 mois avant la manifestation. Elle fait l'objet d'une convention de location sous réserve de disponibilité.
- Article 2** Les tarifs, applicables au 1^{er} juillet 2024, sont précisés dans les tableaux 1 et 2 annexés. Toutes les réservations faites avant le 1^{er} juillet 2024 seront facturées au tarif précédemment en vigueur.
- Article 3** En cas de recours au personnel communal, accepté par convention, pour confectionner des repas et/ou assurer un service de restauration, la prestation sera facturée au locataire (uniquement les associations bonduoises) en sus de la location.
- Article 4** Les salles et les abords doivent être rendus propres et en l'état initial constaté par états des lieux. Dans le cas contraire, le nettoyage et les réparations sont à la charge de l'utilisateur. Sont également à la charge de l'utilisateur les détériorations et disparitions de matériel et mobilier.
- Article 5** Les salles proposées à la location peuvent être réquisitionnées pour tout motif d'intérêt général, tel que la tenue d'élections par exemple.
- Article 6** Tout désistement d'un particulier dans le mois qui précède l'occupation des salles, sauf circonstances exceptionnelles, entraîne le règlement par le locataire d'une indemnité égale à la moitié du prix de la location.

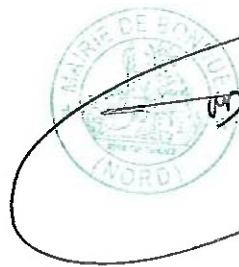
Article 7

Si une salle, retenue par un particulier ou une entreprise, n'était pas occupée le jour prévu, le prix de la location est dû.

Article 8

M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Trésorier Principal de Marcq-en-Baroeul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 27, Juin 2024



Patrick Delebarre
Maire de Bondues

TARIFICATION DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL DE BONDUES

ou 1er juillet 2024

Demandeurs	Tarif de la mise à disposition de la salle de spectacle et du foyer d'entrée	Tarif de la régie de la salle	Tarif du foyer et du bar en usage débit de boissons et petite restauration (forfait entretien inclus)	Modalités de la prise en charge de l'agent SSIAP 1.
Associations bonduoises et établissements scolaires bonduois sans recettes d'entrée	200 €	40 €/heure /régisseur avec un minimum de 160 €	200 € si débit de boisson	Un agent de sécurité SSIAP 1 de la société recommandée par la municipalité est obligatoire durant toute la durée de la présence du public au sein de l'équipement. Il est à la charge du locataire avec une vacation minimum de 4 heures (environ 120 euros).
Autres associations bonduoises et établissements scolaires avec recettes d'entrée	400 €			
Associations de copropriétés bonduoises	400 €			
Associations non bonduoises (hors programmation municipale) ou entreprises bonduoises	1 000 €			
Entreprises non bonduoises	2 000 €			

Tarifs exprimés par jour d'occupation des lieux. Les prix de la location correspondent à l'addition des tarifs ci-dessus, selon l'usage prévu par manifestation.

Matériel scénique dont dispose la salle inclus

Facturation de 50 € l'heure supplémentaire d'occupation du bâtiment par rapport aux horaires fixés par la convention. Toute heure commencée est due.

Entretien des locaux compris sauf en cas de dégradations constatées : coût déduit du dépôt de garantie

Le régisseur est obligatoire et facturé durant toute la durée de l'utilisation du bâtiment, incluant le travail en amont et en aval (montage et démontage). Un devis à nous renvoyer signé vous sera proposé, après réception et validation de la fiche technique

En cas de pluralité de répétitions ou de représentations : tarification sur devis

Dépôt de garantie de 2000 € par empreinte ou chèque bancaire pour toute location

Gratuité d'usage pour :

- > l'association Bondues Culture dans le cadre du cycle de conférences Histoire de l'art et de cinéma
- > écoles bonduoises dans le cadre des projets musicaux réalisés avec la dumiste de l'école de musique municipale de Bondues, dans la limite d'un spectacle par an et par école
- > quelle que soit la structure, les spectacles commandés et programmés par la municipalité

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le



ID : 059-215900903-20240627-2024_58-AR

Tarifs de location des salles communales hors espace culturel Tarif au 1/7/2024, applicable à toute réservation à compter de cette date

SALLES EN LOCATION	Association bonduoise	Association non bonduoise	Copropriété bonduoise	Particulier bonduois	Particulier non bonduois	Entreprise bonduoise	Entreprise non bonduoise	Partis politiques
Salle polyvalente du CAV	200 (1)		60	300	300	300		1 ^{er} usage gratuit/ 300 les suivantes
Restaurant MXVDM (self- salle 1)	200 (1)			400	500	400		
estaurant MXVDM (extension-salle2)	200 (1)			300	300	300		
Restaurant complet MXVDM (salles 1 et 2)	200 (1)			500	700	600		
Restaurant des Obeaux	200 (1)			500	600	600		1 ^{er} usage gratuit/ 300 les suivantes
Grange de la ferme de l'hôtel	200 (2)	300 (1)	300	800	1000	1000	1500	
+ option équipement audiovisuel	100 (2)	100 (1)	100	100	100	100	100	
+option usage de l'office	200 (2)	200 (1)	200	200	200	200	200	

Un dépôt de garantie de 500 euros est exigé par empreinte bancaire ou chèque non encaissé.

Après restitution et état des lieux, les éventuels dégâts ou défaut de nettoyage identifiés, sont à la charge de l'organisateur.

Facturation au taux horaire en vigueur, en cas de recours au personnel communal de restauration (cuisine et/ou service de restauration) pour les associations bonduoises uniquement.

(1) Chaque association bonduoise bénéficie d'une location gratuite d'une de ces salles par an du 1^{er} juillet au 30 juin (hors grange).

(2) Grange : les événements ouverts au public et gratuits, intégrés à la programmation municipale des activités et festivités, demeurent gratuits pour les associations partenaires de ces événements.